



Programme de législature 2020 à 2023 et principes directeurs; prise de connaissance et décision

Propositions:

1. Le Synode prend connaissance du programme de législature 2020 à 2023
2. Il adopte les principes directeurs suivis par le Conseil synodal et les services généraux de l'Eglise ci-joints

I. Introduction

Le Règlement ecclésiastique prévoit que le Conseil synodal «élabore pour chaque législature un programme des principales affaires à traiter et le soumet au Synode.» (art. 174, al. 2, RE) Le programme de législature actuel porte sur les années 2016 à 2019 et doit donc être renouvelé. D'autre part, le Conseil synodal doit fixer dans des «principes directeurs» les principes qui régissent la mission et l'orientation des services généraux de l'Eglise pendant la prochaine législature. Ces principes doivent être présentés au Synode en même temps que le programme de législature. Le Synode adopte les principes directeurs, et prend connaissance du programme de législature (cf. art. 6 Règlement d'organisation).

II. Programme de législature 2020 à 2023

A. Méthode suivie

Pour le nouveau programme de législature, le Conseil synodal a défini un objectif stratégique fondamental: le programme doit permettre de vivre la Vision Eglise 21. Son élaboration s'est faite en plusieurs étapes. La première a consisté à chercher des images, des symboles et des métaphores pour décrire l'Eglise telle que souhaitée en 2023. Le résultat, d'une surprenante cohérence, a ensuite été transposé en différents thèmes prioritaires. Ceux-ci ont permis de dégager des titres thématiques, qui reflétaient les idées directrices de la Vision Eglise 21. Enfin, les thèmes prioritaires ont été développés pour dégager des objectifs stratégiques.

L'élaboration du nouveau programme de législature s'est faite dans un échange intensif entre le Conseil synodal et la réunion des directions de secteurs. Les collaboratrices et collaborateurs des services généraux de l'Eglise sont par ailleurs associés à l'élaboration des mesures.

B. Aperçu du programme de législation

Placé sous le titre «Que vive la Vision !», le programme de législation s'articule autour de cinq thèmes prioritaires qui se réfèrent aux multiples défis auxquels sont confrontées l'Eglise et la société:

- **«Eglise: rencontre et mouvement»:** Ce thème part du constat que l'Eglise doit toujours se remettre en quête d'une forme adaptée à sa mission et qu'elle doit par conséquent être une Eglise ouverte. Ce qui signifie qu'au-delà de l'ouverture des formes de la présence et de la participation ecclésiales, il faut aussi veiller à rendre le message chrétien accessible à tous en tenant compte des réalités de notre époque.
- **«L'Eglise – c'est vous»:** Le témoignage personnel et l'implication des membres des Eglises vont jouer un rôle grandissant ces prochaines années. Il en résulte une pluralisation des opinions et des idées dans l'Eglise. Si un dialogue respectueux peut être établi entre ces différentes conceptions, la foi pourra être vécue dans notre Eglise comme un processus formateur enrichissant.
- **«Etre Eglise dans un univers numérique»:** Le monde numérique est aujourd'hui pour beaucoup d'individus une partie de leur univers de vie – c'est une réalité que les Eglises ne peuvent ignorer. Suivant les modes de communication modernes, le monde numérique est aussi devenu un lieu de proclamation de la Parole. Si elle veut exploiter de manière responsable les possibilités de communication de l'Evangile dans l'univers digital, l'Eglise doit être consciente de ses usages, de ses limites et de ses dangers.
- **«Prendre clairement position»:** L'Eglise croit en l'universalité du Christ ressuscité et en témoigne, raison pour laquelle son activité s'adresse à l'ensemble de la société. Elle assume une responsabilité particulière lorsqu'elle s'exprime sur des sujets sociaux et doit donc faire preuve de compétence dans ses argumentations et de clarté dans ses positions théologiques; et elle doit veiller à ce que le débat public se déroule dans un esprit de fairplay et de respect mutuel.
- **«Etre réformé dans un monde pluriel»:** En Europe, la foi chrétienne est vécue aujourd'hui parmi d'autres convictions religieuses et non religieuses - c'est une réalité que les Eglises doivent encore mieux intégrer dans la perception qu'elles ont d'elles-mêmes. L'une des tâches qui leur incombe est donc de développer une théologie de la pluralité. La présence dans l'œcuménisme universel et dans le dialogue interreligieux revêt aussi une importance essentielle, ce qui nécessite l'élaboration d'une formation théologique initiale et continue sensible à cet aspect.

Le Conseil synodal est convaincu que ces thèmes prioritaires définis en accord avec la Vision permettent de réagir avec confiance aux grandes tendances sociétales, dans une approche visionnaire et tournée vers l'avenir.

III. Principes directeurs suivis par le Conseil synodal et les services généraux de l'Eglise

Les valeurs et approches présentées dans les principes directeurs ne se sont pas modifiées ces dernières années. Par conséquent, la position et le contexte spirituel exprimés dans les principes directeurs peuvent donc continuer de servir de fil conducteur pour le Conseil synodal et les services généraux au cours des quatre prochaines années.

Une révision de fond paraît superflue, même dans le contexte de la Vision Eglise 21. Les similitudes de contenu entre les principes directeurs et la Vision n'ont rien de surprenant,

sachant qu'ils ont été adoptés au beau milieu du processus Vision 21. Il est donc naturel que les réflexions et discussions consacrées à la Vision aient aussi eu une influence sur les principes directeurs. Quelques remarques sur les parentés de contenu devraient donc suffire:

- Les paragraphes «Etre Eglise» et «La mission de l'Eglise» correspondent au message condensé de la Vision: «Animés par Dieu. Engagés pour les humains.» La direction ecclésiale et les services généraux de l'Eglise se réfèrent au Dieu biblique qui a confié à l'Eglise la mission de proclamer l'Evangile. Les principes directeurs concrétisent certains aspects implicites de la Vision: le Dieu dont parle la Vision est le Dieu trinitaire dont témoigne la Bible. Et être engagés pour les humains signifie: les accompagner à tous les niveaux et souligner que la Bonne Nouvelle est valable dans tous des domaines de la société.
- Dans les paragraphes «Ce que nous voulons» et «Comment nous agissons», le Conseil synodal réaffirme qu'il se reconnaît en une Eglise telle que décrite dans les idées directrices de la Vision: une Eglise multitudiniste ouverte, dans laquelle une grande diversité d'attitudes et de formes de foi trouvent leur place, et qui se confronte avec vigilance aux défis de la société actuelle.
- Tout en étant ouverts, les principes directeurs montrent clairement où se situent les priorités de l'Eglise: elles vont aux personnes défavorisées, marginalisées, mais aussi aux menaces pesant sur la Création. Notre Eglise, comme le relève la troisième idée directrice de la Vision, doit se montrer «solidaire[s] des laissés-pour-compte». Les principes directeurs mentionnent de nombreux exemples montrant qui sont aujourd'hui ces «laissés-pour-compte», et proposent à nouveau une concrétisation des formules concises et marquantes de la Vision et de ses idées directrices.
- La Vision et les idées directrices soulignent plus clairement que les principes directeurs que l'action ecclésiale se déroule toujours dans des contextes polarisés. Ce qui signifie que durant la prochaine législature, le Conseil synodal devra aussi faire une pesée d'intérêts divergents et fixer en son âme et conscience les bonnes priorités.

Il est prévu de mentionner explicitement dans le préambule la Vision Eglise 21, en reprenant les engagements du Conseil synodal. D'autre part, le Conseil synodal souhaite compléter les principes directeurs par trois problèmes d'actualité: la non-discrimination des êtres humains, la sauvegarde de la Création, et l'utilisation respectueuse des faits. Le Conseil synodal a estimé nécessaire d'adapter la conception graphique et la mise en page. Il a donc fait réviser le graphisme des principes directeurs afin qu'il corresponde à la présentation du programme de législation.

Le Conseil synodal

Annexes:

- Annexe 1: Programme de législation 2020-2023
- Annexe 2: Principes directeurs suivis par le Conseil synodal et les services généraux de l'Eglise